

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 26 JUIN 2025

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

M. MERLE procède à l'appel des conseillers.

Présents : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, Mme LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, Mme CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, Mme BRIGITTE MACHARD, Mme DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, Mme ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, Mme LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, Mme MARIE-FRANCE ESTIVAL, Mme ISABELLE DALADIER-MARTIN, Mme PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. JOSEPH SAURA, Mme CORINNE BIGOT, Mme CHRISTINE LANTHELME, M. CHRISTOPHE CANO, Mme FLORENCE GOURLOT

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. LOUIS DRIEY à M. JOSEPH SAURA, Mme FRANÇOISE CARRERE à Mme LILIANE DIAZ, M. ROLAND ROTICCI à Mme BRIGITTE MACHARD, Mme MARIE-JOSE AUNAVE à Mme FLORENCE GOURLOT

Absents : Mme SYLVETTE GILL, Mme FRANÇOISE VIRLOUVET, M. MICHEL VIDAL, Mme PATRICIA RICHAUD, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, M. VINCENT FAURE

Mme Corinne BIGOT a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

Il informe également de deux modifications de l'ordre du jour. La première concerne le rapport d'activité qui sera finalement présenté au Conseil communautaire du mois de septembre. La deuxième concerne la demande de fonds de concours de Sérignan qui y a été ajoutée.

Les membres du conseil approuvent ces modifications à l'unanimité.

Délibération n°2025-074 : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2025

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°2025-057 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits des dépenses et des recettes de la section d'investissement du budget principal 2025. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les réajustements suivants :

1. Section d'investissement / dépenses

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Réseaux de voirie (article 2151) : + 200 000,00 €,
- ✓ Installations de voirie (article 2152) : + 205 300,00 €
- ✓ Immobilisations en cours – Constructions (article 2313) : + 225 000,00 €
- ✓ Immobilisations en cours – Installations (article 2315) : + 75 000,00 €

Sous-total : + 705 300,00 €

Le rapporteur expose :

Diminution de crédits aux articles suivants :

- ✓ Installations générales (article 21351) : - 162 300,00 €
- ✓ Réseaux d'électrification (article 21534) : - 70 000,00 €,
- ✓ Réseaux d'électrification – mise à disposition (article 217534) : - 173 000,00 €,

Sous-total : - 405 300,00 €

Total dépenses d'investissement : + 300 000,00 €

2. Section d'investissement / recettes

Ajout de crédits aux articles suivants :

- ✓ Subventions d'équipement - Etat (article 1311) : + 300 000,00 €

Sous-total : + 300 000,00 €

Total recettes d'investissement : + 300 000,00 €

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025.

M. Gabriel demande à quoi correspond la subvention de 300 000 €. M. PROUTEAU répond qu'il s'agit de la DETR qui avait été sollicitée pour le nouveau siège.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2025 visant à procéder à divers réajustements dans les dépenses et les recettes de la section de d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Précise que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2025 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-075 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SERIGNAN-DU-COMTAT / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021;

Vu la présentation lors de la réunion de bureau du 24 juin 2025, par la Commune de Sérignan-du-Comtat, d'un projet portant sur les travaux d'extension du cimetière communal et l'acquisition d'un immeuble situé au centre du village ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût de ces projets s'élève à 205 000 € HT et que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 48,78 % de ce montant, soit 100 000 €, (cent mille euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sérignan-du-Comtat pour la réalisation de ce projet et pour un montant de 100 000 €.

M.MERLE précise que ce fonds de concours participera d'une part à l'aménagement du cimetière qui vient d'être agrandi ; et d'autre part à l'acquisition d'un immeuble en centre-ville qui héberge un cabinet médical.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sérignan-du-Comtat pour des travaux d'aménagement et d'équipements dans des bâtiments et des sites communaux, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-076 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ITINERANT / APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2024 de l'espace France services itinérant destiné à l'information des élus et du public est réalisé ;

Considérant qu'une fois approuvé, ce rapport d'activité est consultable sur le site internet et au siège de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2024 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe.

M. MERLE présente un résumé succinct du rapport d'activités. Il souligne le franc succès rencontré par ce service, notamment grâce à une très bonne fréquentation. Un questionnaire de satisfaction a été distribué, révélant un taux de satisfaction de 100 %.

Il annonce également l'acquisition prochaine d'un nouveau véhicule, mieux équipé et plus confortable, incluant notamment des sanitaires afin d'améliorer l'accueil du public.

Mme MACHARD interroge sur la possibilité d'obtenir des subventions pour financer ce nouvel équipement.

M. PROUTEAU répond que ce financement ne bénéficiera d'aucune subvention.

M. MERLE informe le conseil du départ imminent de l'une des deux animatrices. Un processus de recrutement est actuellement en cours pour la remplacer. Il précise que le poste exige des compétences élevées, notamment une forte résistance psychologique.

M. PROUTEAU ajoute que la sélection de la candidate ou du candidat sera finalisée très prochainement, l'objectif étant qu'elle ou il puisse prendre ses fonctions dès le 1^{er} septembre.

Au moment de procéder au vote, M. CANO indique qu'il souhaite s'abstenir, estimant ne pas avoir eu le temps de prendre connaissance du rapport, celui-ci ayant été transmis trop tardivement.

M. SAURA souligne pour sa part que, s'il existe un service qui fait l'unanimité, c'est bien France services. Il insiste sur le fait que ce dispositif répond à un besoin considérable et annonce qu'il votera en faveur du rapport.

M. LEAUNE rappelle que ce rapport constitue avant tout un état des lieux, une information transmise aux membres du conseil, sans incidence décisionnelle à ce stade.

M. MERLE précise également que le rapport sera soumis au vote de chaque conseil municipal par la suite.

Mme CATALON souhaite obtenir davantage de précisions, notamment le nombre de dossiers traités sur l'année écoulée.

M. MERLE répond qu'un total de 4 041 démarches ont été réalisées et revient sur les principaux éléments présentés précédemment.

M. CANO attire l'attention sur l'augmentation significative des dépenses de fonctionnement, qui ont plus que doublé.

Mme MACHARD rappelle qu'un service à la population – comme peuvent l'être les garderies ou les cantines – n'a pas vocation à générer du profit.

M. CANO questionne alors sur l'existence éventuelle d'une subvention versée par l'État à La Poste pour assurer ce type de service dans les villages. M. MERLE répond par la négative.

M. FAURE rejoint le conseil.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2024 de l'espace France services itinérant de la Communauté de communes, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté de communes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-077 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TRANSFEREE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BISTROT DE PAYS A LAGARDE-PAREOL / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L-2422-12 ;

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de Lagarde-Paréol portent un projet commun de construction d'un Bistrot de pays qui s'inscrit dans une dynamique globale de développement, en proposant un équipement multi-services structurant au service des habitants et des touristes qui intégrera plusieurs espaces :

- Un restaurant avec une terrasse extérieure, qui accueillera également le midi les élèves de l'école,
- Un logement pour le gérant du restaurant,
- Un point info tourisme,
- Un coin épicerie,
- Un espace multiservices,
- La place attenante.

Considérant que ce Bistrot de pays est le point central d'une opération plus globale de redynamisation du centre-bourg de la Commune qui poursuit les objectifs suivants :

- Proposer un lieu unique de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale,
- Créer un équipement offrant des services de proximité,
- Proposer une vitrine aux agriculteurs locaux,
- Soutenir l'économie locale et développer les circuits courts,
- Offrir une alimentation variée et de qualité pour les enfants de la cantine,
- Eriger un bâtiment intégré dans le paysage urbain,
- Rendre le village plus attractif en vue de son développement touristique.

Considérant que la réalisation du projet intéresse donc l'ensemble des parties en tant que maître d'ouvrage :

- La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au titre de ses compétences en matière de développement économique, touristique et de soutien à l'agriculture,
- La Commune de Lagarde-Paréol au titre de ses compétences en matière de restauration scolaire et d'aménagement d'espaces publics.

Considérant que compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération »,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention de maîtrise d'ouvrage transférée jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce projet.

M. GABRIEL demande qui finance.

M. PROUTEAU précise qu'il s'agit d'un co-financement, chacun dans son domaine de compétences.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-078 : CONVENTION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SPL TRI RHODANIEN
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.225-1 à L.225-270 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-088 du 28 septembre 2023 approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL Tri Rhodanien ;

Vu les statuts de la SPL Tri Rhodanien et le pacte d'actionnaires, signés le 4 décembre 2023, portant création de la société au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n° SIRET 931 104 830 00019, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le bulletin signé par la Communauté de communes le 4 décembre 2023 portant souscription de 76 894 actions au capital de la SPL ;

Considérant que le projet de centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques porté par la SPL est d'une capacité de 30 000 tonnes par an,

Considérant que le coût prévisionnel de construction du centre de tri s'élève à :

- Pour la partie bâtiment : 18 166 460 €
- Pour la partie process : 15 354 015 €

Considérant le choix de la Communauté de communes de participer au financement de la construction du Centre de tri Rhodanien par le versement d'une subvention d'investissement,

Considérant que le taux de contribution de la Communauté de communes, défini au prorata de sa population municipale 2024, égal à 3,21%, s'élève à :

- Pour la partie bâtiment : 582 488 €
- Pour la partie process : 492 310 €

Soit un total de 1 074 798 €, somme qui sera versée à la SPL selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- 2025 : 5699 €
- 2026 : 428 986 €
- 2027 : 555 189 €
- 2028 : 84 925 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le projet de convention de versement de la subvention d'investissement que la Communauté de communes va verser à la SPL Tri Rhodanien, joint en annexe et à autoriser le Président à la signer.

M. de BEAUREGARD précise qu'il s'agit de la concrétisation financière de l'adhésion de la Communauté de communes à la Société publique locale (SPL), dans le cadre de la création d'un centre de tri destiné aux emballages ménagers recyclables. Ce centre devrait être opérationnel d'ici 2028.

M. GABRIEL demande si les coûts présentés sont définitifs. La réponse est négative : les coûts ne sont pas figés.

M. PROUTEAU précise qu'il a fallu se battre pour que la contribution financière de la Communauté de communes se traduise par une subvention d'investissement car, à l'origine, elle devait être répercutée sur le prix à la tonne, ce qui aurait fait augmenter les charges de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement de la subvention d'investissement à la SPL Tri Rhodanien, d'un montant de 1 074 798 €, comprenant :

- 582 488 € pour la partie bâtiment,
- 492 310€ pour la partie process.

Précise que le montant définitif sera arrêté dans les trois mois suivant la mise en service du Centre de tri, au regard du coût final de l'investissement,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 à l'article 2041582 des dépenses d'investissement et le seront sur les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028 au même article,
Précise que la subvention d'équipement ainsi versée se trouve hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

Approuve le projet de convention de versement de subvention d'investissement pour la réalisation du Centre de Tri Rhodanien, joint en annexe,

Autorise le Président à signer la convention, ci-annexé,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-079 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 et L.2224-17-1 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Informer les usagers sur le fonctionnement, les coûts, les modalités de financement et la qualité du service, tout en sensibilisant aux enjeux liés à la prévention, au tri des déchets, à l'économie circulaire, ainsi qu'au rôle central qu'ils jouent dans la gestion locale des déchets.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024, joint en annexe, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

M. de BEAUREGARD présente les points essentiels du rapport concernant la gestion des déchets pour l'année 2024. Il indique que 31 agents sont affectés au service, et que 76 % de la population participe à l'apport volontaire, avec un total de 85 points de collecte répartis sur le territoire. Il précise également que les ordures ménagères augmentent de 3,90 % par rapport à l'année 2023.

M. MERLE ajoute que le recyclage est en hausse, particulièrement pour le verre, qui connaît une forte augmentation. En revanche, le recyclage du papier diminue, tandis que celui du carton et du textile continue d'augmenter.

Mme GOURLOT demande si la diminution des biodéchets explique l'augmentation des ordures ménagères. M. de BEAUREGARD répond que cette baisse des biodéchets pourrait être liée à l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les particuliers de trier leurs biodéchets à la source, ce qui réduit leur volume dans le flux des ordures ménagères.

M. CANO fait part de son observation à Vaison-la-Romaine, où il a vu des points de collecte pour les biodéchets, équipés de grandes caisses en bois et de bacs de sciure, afin de favoriser le compostage des biodéchets.

M. de BEAUREGARD rappelle la localisation des différentes unités de traitement des déchets : les ordures ménagères sont traitées à Vedène, les emballages ménagers recyclables à Orange et Lansargues, le papier est traité par Paprec, le verre à Vergèze et les biodéchets à Châteaurenard, pour un traitement en méthanisation. Concernant le bilan financier, M. de BEAUREGARD souligne que, malgré un fonctionnement excédentaire, le service reste déficitaire. M. MERLE confirme qu'une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aurait été nécessaire pour équilibrer les finances. Il précise que cette augmentation pourrait être envisagée dans les prochaines années. M. de BEAUREGARD ajoute que les frais de transport et les taxes, notamment la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sont des paramètres qui continuent à augmenter.

Enfin, M. PROUTEAU informe le conseil que le centre de traitement du verre à Vergèze devrait fermer ses portes le 1er septembre 2025. Si cette décision est confirmée, le site de traitement le plus proche sera celui de Lavilledieu, en Ardèche.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leur assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-080 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 et L.2224-5 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel 2024 établi par la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe.

Mme MACHARD, après avoir remercié Brigitte LANÇON pour sa collaboration, précise que le rapport VEOLIA, qui contient principalement des données techniques, compte 170 pages. Elle souligne que le traitement des boues représente un coût important, et que la conformité des stations, ainsi que l'hydrocurage, figurent parmi les charges à imputer au fonctionnement des stations. Le marché passé avec VEOLIA est scrupuleusement respecté.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux,

Approuve le rapport annuel 2024 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société CEO-VEOLIA, joint en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée

DELIBERATION N°2025-081 : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant qu'une fois approuvé, le rapport d'activité est consultable sur le site internet et au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024, joint en annexe.

Mme MACHARD indique que ce rapport contient 83 pages. Elle précise qu'actuellement il y a 7 669 usagers du service (3% par rapport à 2023) ; 9 stations d'épuration ; 33 postes de relevage, 17 km d'hydrocurage de réalisés ; 19 nouveaux branchements effectués.

M. PROUTEAU précise que pour la 3^{ème} année consécutive, la surtaxe assainissement est en baisse, sans doute en raison d'une diminution de la consommation d'eau. Cela réduit d'autant la capacité d'autofinancement du budget annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leur assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-082 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE PROJET DE PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE L'ETANG DE RUTH / APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Vu la délibération n°2022-093 du 22 septembre 2022 désignant la Communauté de communes comme structure porteuse du projet de préservation et de restauration de la zone humide de l'Etang de Ruth et autorisant le Président à engager toutes les démarches requises en vue de procéder aux acquisitions foncières et études nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le territoire recèle une zone humide d'intérêt majeur pour la biodiversité, l'Etang de Ruth, situé à Sérignan-du-Comtat,

Considérant qu'un projet de restauration et de préservation de cette zone humide est en cours de préfiguration avec l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de Vaucluse, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, la Communauté de communes, la commune de Sérignan-du-Comtat et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA),

Considérant qu'au terme d'une première phase d'animation foncière conduite par le CEN PACA, la Communauté de communes peut aujourd'hui obtenir la maîtrise foncière d'une partie du site, soit 18 parcelles totalisant une contenance de 9,217 hectares,

Références cadastrales	Superficie	Références cadastrales	Superficie
C0557	6 840 m ²	C0613	12 180 m ²
C0560	6 400 m ²	C0630	4 530 m ²
C0561	4 480 m ²	C0631	2 320 m ²
C0571	3 500 m ²	C0623	4 100 m ²
C0581	3 200 m ²	C0624	6 730 m ²
C0582	3 320 m ²	C0609	6 120 m ²
C0565	1 880 m ²	C0610	5 890 m ²
C0566	1 880 m ²	C0611	6 330 m ²
C0558	6 630 m ²	C0612	5 840 m ²
TOTAL			92 170 m²

Considérant que, d'après les prix pratiqués sur le territoire, le coût de ces acquisitions s'élèverait à 120 657 €, auxquels doivent être ajoutés 5 000 € pour la rédaction d'actes en la forme administrative,

Considérant que ces dépenses pourront être financées à 80 % par l'Agence de l'eau, conformément aux dispositions de son 12^{ème} programme d'aides, ce qui laisserait à la Communauté de communes, maître d'ouvrage de ces acquisitions, un reste à charge prévisionnel de 25 131 €,

Considérant que le CEN PACA a proposé de se porter coacqureur, aux côtés de la Communauté de communes, des parcelles référencées au Cadastre section C n°0557, 0560, 0561, 0581 et 0582 et qu'il participera ainsi à hauteur de 50 % du montant restant à financer sur ces parcelles, soit 2688 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de son 12^{ème} programme d'aides, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de son versement.

M. MERLE précise que ce sont des parcelles stratégiques d'où se réalise le pilotage de l'eau.

M. CROZET demande si certaines de ces parcelles sont déjà propriété de la Commune de Sérignan-du-Comtat ou de la CCAOP.

M. MERLE répond par la négative.

M. CROZET précise que la parcelle C0558, d'une superficie de 6 630 m², appartient au propriétaire du Château de Ruth, qui, au départ, n'était pas disposé à la vendre. Celui-ci préférerait proposer un échange avec des chemins communaux situés sur la commune de Sainte-Cécile. La commune a donné un avis favorable à la vente de ces chemins, permettant ainsi à la parcelle mentionnée d'être cédée au bénéfice de la zone humide.

M. MERLE rappelle que le projet d'ensemble représente 30 hectares.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de son 12^{ème} programme d'aides, ainsi que le plan de financement ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter cette subvention et engager toutes les démarches en vue de son versement,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-083 : APPROBATION DU LAUREAT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PORTANT SUR UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BASSIN DES BONDES A LAGARDE-PAREOL / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°2025-064 en date du 10 avril 2025 portant création d'une commission en vue de l'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'ombrières photovoltaïques au Bassin des Bondes ;

Vu l'avis de la commission d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que, depuis 2018, la Communauté de communes s'est vue transférée la propriété, la gestion et l'entretien du bassin des Bondes à Lagarde-Paréol, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI,

Considérant que le bassin des Bondes est un bassin de rétention construit en 2010 pour protéger les habitants de la Commune de Sérignan-du-Comtat contre le risque d'inondations, que sa surface s'étend sur 9 hectares et qu'il dispose d'une capacité de rétention de 250 000 m³,

Considérant qu'aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite valoriser ce bassin de rétention en y implantant des ombrières photovoltaïques tout en conservant les caractéristiques premières du bassin, à savoir la prévention des inondations,

Considérant que, pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié et que ce dispositif, non soumis au Code de la commande publique mais à celui du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) a pour objectif de sélectionner un opérateur économique pour développer, financer, exploiter et maintenir une centrale photovoltaïque, en association avec la Communauté de communes et la Commune de Lagarde-Paréol,

Considérant que ces installations produiront de l'électricité destinée à être revendue sur le réseau public de distribution d'électricité ou à des entreprises locales dans le cadre de contrats passés de gré à gré,

Considérant qu'une société de projet sera constituée pour les besoins du projet et qu'elle sera composée du lauréat, de la Communauté de communes et de la Commune de Lagarde-Paréol selon une répartition des parts qui restent à déterminer,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, la Communauté de communes a reçu des propositions des candidats suivants :

- EDF RENOUVELABLES
- ENERCOOP / ENERGIE PARTAGEE
- SOLARHONA
- TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES
- TRINA SOLAR

Considérant que la commission ad hoc réunie pour l'occasion le 26 juin, a désigné la société SOLARHONA lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt,

Le Conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission et à autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

M. MERLE rappelle que le travail effectué par le service juridique à ce sujet est considérable. Une énorme quantité de données a été analysée. La synthèse de cette étude et l'audition de tous les candidats a permis de déterminer que le meilleur projet était celui de SOLARHONA.

Ce projet verra le jour d'ici 2028/2029.

M. PROUTEAU précise que la production d'électricité pourra être utilisée dans le cadre d'une autoconsommation collective, dont toutes les communes du territoire pourront bénéficier. Mme ROBERT-VACHEY s'interroge sur la possibilité que la commune de Lagarde-Paréol ait une vue plongeante sur ce projet. M. LEAUNE répond que cela n'est absolument pas le cas.

M. MERLE rappelle que ce projet se trouve sur un emplacement idéal. Le bassin est complètement invisible de l'extérieur et les panneaux bénéficieront en outre d'un ensoleillement d'environ 1 200 heures par an.

M. CROZET se demande si les conditions d'accès au bassin permettront une livraison facile des matériaux nécessaires à la construction. Il cite en exemple les difficultés d'accès rencontrées par les engins de chantier lors du projet de Travaillan. M. MERLE répond que cet aspect sera pris en compte.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine le choix de la commission d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet d'ombrières photovoltaïques au bassin des Bondes qui est porté sur la société SOLARHONA,

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-084 : ATTRIBUTION DU MARCHE SUR L'ACHAT D'UN CAMPING-CAR AMENAGE FRANCE SERVICES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 juin 2025 ;

Considérant qu'un marché public portant sur l'acquisition d'un nouveau véhicule aménagé destiné à l'Espace France services itinérant a été publié selon une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et que 4 entreprises ont remis une offre :

- GRUAU LE MANS
- EUROMAG
- GROUPE CORA
- BEAUER

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROMAG, pour un montant total de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi l'entreprise EUROMAG comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

M. AURIACH s'interroge sur les délais de livraison. M. MERLE répond que cela peut varier de 20 à 50 semaines en fonction des candidats.

M. AURIACH pose également la question des conditions de reprise de l'ancien véhicule. M. MERLE précise que cela ne fait pas partie du marché.

M. CANO demande la valeur du camion et propose l'idée de le revendre à un organisme, comme la Croix-Rouge, par exemple, pour la livraison de leurs colis.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché portant sur l'achat d'un véhicule destiné à l'Espace France services à l'entreprise EUROMAG pour un montant de 110 000 € HT (132 000 € TTC),

Autorise le Président à signer et à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2025 à l'article 21828 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

 Réunions de bureau :

Mardi 8 juillet à Violès

 Prochaines réunions du conseil communautaire :

Jeudi 25 septembre 2025 à 18h

 Visites d'entreprises :

Pas de visites jusqu'en septembre

 Rendez-vous avec le bureau d'étude IMMERGIS :

Vendredi 18 juillet :

9 heures / Monsieur de BEAUREGARD - en Mairie de Camaret-sur-Aygues

10 heures/ Monsieur MERLE- en Mairie de Sérignan-du-Comtat

11 heures/ Monsieur SAURA - en Mairie d'Uchaux

13h30/ Monsieur DRIEY - en Mairie de Piolenc

15h/ Madame AUNAVE- en Mairie de Violès

16h / Monsieur LEAUNE – en mairie de Lagarde-Paréol

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

La secrétaire de séance

Mme Corinne BIGOT



